

OENEO

Société anonyme au capital de 65 052 474 euros
Siège social : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux
322 828 260 R.C.S. BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la société **OENEO** sont convoqués en assemblée générale mixte le **27 juillet 2022 à 11 heures** à la cité du Vin - Fondation pour la culture et les civilisations du vin, 1 Esplanade de Pontac à Bordeaux (33300), salon Lafayette 2, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Avertissement :

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site internet de la Société (www.oeneo.com) afin de disposer des dernières informations à jour concernant cette assemblée générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine CLEMENT CHABAS
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de LEUSSE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline BOIS
- Nomination de M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE en qualité d'administrateur
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022/2023
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, au titre de l'exercice 2021/2022
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Dominique TOURNEIX, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce
- Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités

I. — Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 juillet 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (**Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. — Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après. Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **7 juillet 2022** à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le **26 juillet 2022** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé
Les Formulaire unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaire unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire unique de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : OENEO – 16, quai Louis XVIII – 33000 BORDEAUX, ou par voie électronique à l'adresse suivante communicationfinanciere@oeneo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **21 juillet 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société OENEO et sur le site internet de la Société (www.oeneo.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OENEO

Société anonyme au capital de 65 052 474 euros
Siège social : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux
322 828 260 R.C.S. BORDEAUX

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine CLEMENT CHABAS
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de LEUSSE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline BOIS
- Nomination de M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE en qualité d'administrateur
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022/2023
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, au titre de l'exercice 2021/2022
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Dominique TOURNEIX, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce
- Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 mars 2022, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 17 709 680,58 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à 21 326 €.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 37 148 281 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

▶ Bénéfice de l'exercice	17 709 680,58 €
▶ Dotation à la réserve légale	/
▶ Solde	17 709 680,58 €
▶ Report à nouveau antérieur	139 321 152,11 €
▶ Bénéfice distribuable de l'exercice	157 030 832,69 €
▶ Dividende ordinaire de 0,30 euro par action	19 515 742,20 €
▶ Dividende exceptionnel de 0,30 euro par action	19 515 742,20 €
▶ Report à nouveau	117 999 348,29 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices a été le suivant (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2020/2021	12 874 037,00 €	12 874 037,00 €	0,20 €
2019/2020	0 €	0 €	0 €
2018/2019	9 569 122,30 €	9 569 122,30 €	0,15 €

À défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé par l'article 117 quater du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à l'abattement mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine CLEMENT CHABAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Catherine CLEMENT CHABAS arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour

et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SIXIÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de LEUSSE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de LEUSSE arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

SEPTIÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline BOIS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Caroline BOIS arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

HUITIÈME RESOLUTION

(Nomination de M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Véronique SANDERS, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

NEUVIÈME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables au Président du Conseil d'administration, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et décrits au chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

DIXIÈME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au directeur général en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport prévu par l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature, attribuables au directeur général qui ont été fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et décrits au chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

ONZIÈME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022-2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel 2021-2022 de la Société, chapitre 3.

DOUZIÈME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, au titre de l'exercice 2021/2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

TREIZIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL en qualité de Président du Conseil d'administration.

QUATORZIÈME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Dominique TOURNEIX en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Dominique TOURNEIX, en qualité de directeur général, tels que présentés dans le chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

QUINZIÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les propres actions de la Société, en vue :

- ▶ d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- ▶ de procéder à leur annulation ultérieure par réduction de capital de la Société, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente assemblée générale ;
- ▶ d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations ou à la suite d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- ▶ d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 17 € (hors frais d'acquisition) par action (soit à titre indicatif et déduction faite des actions déjà détenues par la Société, 6 421 180 actions à la date du 31 mars 2022, représentant un montant maximum d'achat théorique de 109 160 060 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 17 € sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date des présentes, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce

jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, lequel pourra les subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 29 septembre 2021 dans sa dix-septième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'assemblée générale de la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres, le Conseil d'administration à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'assemblée générale du 29 septembre 2021 dans sa dix-huitième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 500 000 actions ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 350 000 actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le groupe et à la réalisation de conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 500 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 29 septembre 2021 (ou, le cas échéant, sur le

montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2019 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- ▶ délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce d'une part et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'autre part, la compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- ▶ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Oeneo ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titre de la Société, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
- ▶ décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émissions d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le

plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 29 septembre 2021 (ou le cas échéant sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

- ▶ décide que le prix d'émission des actions, dont la souscription est ainsi réservée, en application de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration, mais ne pourra pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. La décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- ▶ décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration ;
- ▶ décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de l'émission,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou de Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ou encore par le biais de toute autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant desdites augmentations de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, prendre toutes décisions pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

RESOLUTION A CARACTERE MIXTE

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autre qu'il appartiendra.

OENEO

Société anonyme au capital de 65 052 474 euros
Siège social : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux
322 828 260 R.C.S. BORDEAUX

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES, AFFECTATION DU RESULTAT

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021/2022 de la Société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 17 709 680,58 €.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 37 148 281 €.

La troisième résolution traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2021/2022 et de la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à 17 709 680,58 €, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 139 321 152,11 €, sans prélèvement de la réserve légale, formant ainsi un total distribuable de 157 030 832,69 €.

Le Conseil d'administration a proposé de verser en numéraire un dividende ordinaire de 0,30 € et un dividende exceptionnel de 0,30 €, soit un dividende total de 39 031 484,40 €, sur la base de 65 052 474 actions composant le capital social au 31 mars 2022.

En conséquence, le compte report à nouveau serait porté à 117 999 348,29 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices (en euros) :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2020/2021	12 874 037,00 €	12 874 037,00 €	0,20 €
2019/2020	0 €	0 €	0 €
2018/2019	9 569 122,30 €	9 569 122,30 €	0,15 €

CONVENTIONS REGLEMENTEES

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées approuvées par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il s'agit des conventions intervenues au cours de l'exercice entre la Société et ses dirigeants ou une société ayant un ou plusieurs dirigeants communs à la Société.

Ces conventions ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2022 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et sont mentionnées dans

le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale. Elles sont rappelées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes précité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avant de proposer le renouvellement des mandats qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité.

Le Conseil d'administration a également apprécié la contribution respective à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Mme Véronique SANDERS a fait part au Conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS

La cinquième résolution propose, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de Mme Catherine CLEMENT CHABAS, administrateur indépendant, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025. Mme Catherine CLEMENT CHABAS, 58 ans, est expert-comptable et siège au Conseil d'administration depuis le 25 juillet 2016. Le Conseil d'administration estime que la personnalité de Mme Catherine CLEMENT CHABAS, son expérience en matière de suivi et de gestion des risques, sa connaissance approfondie des problématiques complexes d'audit la recommandent, avec toute l'indépendance nécessaire, pour siéger au Conseil d'administration d'Oeneo en qualité d'administrateur. Mme Catherine CLEMENT CHABAS est Présidente du Comité d'audit et continuera d'assurer cette présidence dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur.

La sixième résolution propose, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de Mme Marie-Amélie de LEUSSE, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025. Mme Marie-Amélie de LEUSSE, 44 ans, est Directrice générale déléguée d'Andromède SAS et siège au Conseil d'administration depuis le 28 mars 2013 et en est Vice-Présidente depuis le 25 juillet 2016. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Marie-Amélie de LEUSSE dans les travaux du Conseil d'administration en sa qualité de Vice-Présidente, ainsi que du Comité des nominations et des ressources humaines, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie de LEUSSE n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Marie-Amélie de LEUSSE continuera de siéger au Comité des Nominations et des Ressources Humaines

La septième résolution propose, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources humaines, d'approuver le renouvellement du mandat arrivé à échéance de Mme Caroline BOIS, pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025. Mme Caroline BOIS, 46 ans, est Directrice

générale déléguée d'Andromède SAS et siège au Conseil d'administration depuis le 25 juillet 2019. Le Conseil d'administration estime que l'expérience de Mme Caroline BOIS dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du groupe et des équipes du groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Caroline BOIS n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Mme Caroline BOIS est membre du Comité d'audit et continuera d'y siéger dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces trois administrateurs figure respectivement en pages 87, 86 et 90 du rapport annuel 2020/2021 de la Société.

NOMINATION DE M. JEAN-PIERRE VAN RUYSKENSVELDE EN REMPLACEMENT DE MME VERONIQUE SANDERS

La huitième résolution propose, sur recommandation du Comité des nominations et des ressources humaines, d'approuver la nomination de M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, ancien Directeur général de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV), pour une durée de trois années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, en remplacement de Mme Véronique SANDERS, administrateur indépendant. M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, 66 ans, retraité depuis le 1er janvier 2022, est actuellement co-gérant de la SARL Entav International (détenue à 60% par IFV et 40% par Agri-Obtention, filiale d'INRAE), dont l'objet est la promotion de la sélection vigne sous la marque ENTAV INRA, et la gestion des contrats et collecte des royalties auprès des licenciés de la marque (300 licenciés en France et 180 dans 23 autres pays). Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M. Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE et sa grande expérience à la direction de l'IFV, viendraient renforcer l'expertise et l'innovation vitivinicole au Conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant.

En conséquence, si les résolutions proposées au vote sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 9 membres et de trois censeurs. Il comportera 4 femmes élues par l'Assemblée soit 44 % (4/9) de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Il comportera au moins un tiers d'administrateurs indépendants selon le mode de calcul du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (hors censeurs).

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, **les neuvième, dixième et onzième résolutions** proposent à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs pour l'exercice 2022/2023.

Ces principes et critères ont été arrêtés le 14 juin 2022 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, et sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du Président du Conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la Société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2022/2023.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS VERSEES AU COURS OU ATTRIBUEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 A L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022. Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société, au chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le Conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Cette décision fait l'objet de la **douzième résolution**.

APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSEES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est proposé aux actionnaires d'approuver au titre **des treizième et quatorzième résolutions**, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, aux dirigeants mandataires sociaux, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2021, à savoir :

- ▶ M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Dominique TOURNEIX, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3 du rapport annuel 2021/2022 de la Société.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Dominique TOURNEIX, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, est conditionné à l'approbation de la quatorzième résolution.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2021/2022, la Société a acquis 590 217 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 septembre 2020.

À la clôture de l'exercice, le nombre total des actions auto détenues s'élevait à 840 669 actions, soit 1,29 % du capital de votre Société.

Au 31 mars 2022, 840 669 actions étaient détenues par la Société, dont 819 562 actions affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (599 801 actions affectées à des plans existants et 219 761 actions à affecter à des plans futurs), et 21 107 actions affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans la limite légale de 10 % du capital (5 % dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport), du capital correspondant au 31 mars 2022 à 6 421 180 actions (déduction faite des actions auto détenues) dans les conditions suivantes :

- ▶ prix d'achat maximal : 17 € par action (hors frais d'acquisition) ;
- ▶ montant global maximum : 109 160 060 € étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence ;
- ▶ réalisation à tout moment hors période d'offre publique d'acquisition visant la Société et par tout moyen dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

Cette décision fait l'objet de **la quinzième résolution**.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTODETENUES

Il est proposé à **la seizième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions auto détenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 18 mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration n'a procédé à l'annulation d'aucune action de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

DISPOSITIF DE REMUNERATION A LONG TERME

Conformément à la politique sociale du groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le Conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du groupe, la Société souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

C'est l'objet de **la dix-septième résolution**.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2019 dans sa dix-huitième résolution.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'AUTORISATION DU 25 JUILLET 2019

En application de la résolution susvisée, le Conseil d'administration a décidé de l'attribution de :

- 629 875 actions au titre du plan triennal n° 18 (dont 120 000 actions au bénéfice de mandataires sociaux),
- 960 000 actions au titre du plan triennal n° 19 (dont 160 000 actions au bénéfice de mandataires sociaux), et
- 13 500 actions au titre du plan triennal n° 20 (au bénéfice de cadres dirigeants et collaborateurs uniquement).

M. Nicolas HÉRIARD DUBREUIL, qui figurait parmi les bénéficiaires des plans triennaux n° 18 et 19, a renoncé à ses actions de performance à l'occasion de sa démission de son mandat de directeur général, à effet au 1^{er} novembre 2020.

À l'occasion de la nomination de M. Dominique TOURNEIX en qualité de directeur général à compter du 1^{er} novembre 2020, le Conseil d'administration du 23 octobre 2020, sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, a décidé le maintien des actions de performance attribuées au titre des plans triennaux n° 18 et n° 19 à M. Dominique TOURNEIX, en sa qualité de directeur général de Diam Bouchage.

Ainsi, l'attribution d'actions aux mandataires sociaux de la Société est détaillée ci-après :

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2019/2020 ⁽¹⁾	Valorisation des actions au titre de l'exercice 2021/2022 ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Dominique TOURNEIX	Plan 18 – Triennal CA 25/07/2019	45 000	83 388 €	25/07/2022	25/07/2022	Objectifs d'EBITDA (coefficient pondération 80 % + FCF (coefficient pondération 20 %))
M. Dominique TOURNEIX	Plan 19 – Triennal CA 25/07/2019	160 000	104 000 €	25/07/2022	25/07/2022	Objectifs d'EBITDA (coefficient pondération 80 % + FCF (coefficient pondération 20 %))
Mme Gisèle DURAND	Plan 18 – Triennal CA 25/07/2019	22 800	42 250 €	25/07/2022	25/07/2022	Objectifs d'EBITDA (coefficient pondération 80 % + FCF (coefficient pondération 20 %))

(1) Concernant le nombre d'actions attribuées (plan n° 18 et plan n° 19), il s'agit d'un nombre maximal qui pourrait être ajusté le cas échéant à la date d'acquisition.

(2) Valorisation de la charge IFRS (hors forfait social).

Par ailleurs, certains bénéficiaires non mandataires sociaux ne remplissent plus les critères d'attribution définis auxdits plans. Ainsi, avant application des conditions de performance, le nombre total maximal d'actions devant être attribué s'élève à 389 625 actions au titre du plan triennal n° 18, 480 000 au titre du plan triennal n° 19 et 13 500 actions au titre du plan triennal n° 20.

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période minimale de trois ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Ces attributions ne sont pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Seuls les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au moins 1/3 des actions qui leur sont définitivement attribuées.

La Société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions autodétenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions gratuites seront soumises à des conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration. Le Conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les actions de la Société attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la Société, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Dans ce dernier cas, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement pourra être réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou de

primes d'émission et une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le plafond global et le sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux envisagés ont été revus par rapport à ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2019 (dix-huitième résolution). Ainsi, le nombre d'actions attribuées ne pourra pas excéder 1 500 000 actions composant le capital au jour de l'attribution par le Conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 350 000 du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration.

SYNTHESE DE LA DELEGATION SOLLICITEE

Attribution d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Hors dirigeants mandataires sociaux	2,30 % du capital (1) 38 mois	1 500 000	Oui	Oui 3 ans minimum	Non
Dirigeants mandataires sociaux	0,4 % du capital (1) 38 mois	350 000	Oui	Oui 3 ans minimum	Oui ⁽²⁾

(1) *Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions.*

(2) *Le directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 33% des actions qui lui seront définitivement attribuées.*

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le Conseil d'administration, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'assemblée générale autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le Conseil, des attributions décidées.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ OU DU GROUPE

La résolution précédente pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, il vous est proposé dans le cadre de **la dix-huitième résolution** de renouveler, pour une période de trente-huit mois, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du groupe. Les conditions de l'autorisation resteraient inchangées : augmentation du capital d'un montant maximum de 1 500 000 € en nominal, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le Conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

Synthèse de la délégation sollicitée :

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères	Plafond nominal et durée	Droit préférentiel de souscription des actionnaires
	1 500 000 € soit 1,53% du capital ⁽¹⁾ 18 mois	Supprimé

(1) Apprécié le jour où le Conseil décide de l'attribution des actions.

RESOLUTION A CARACTERE MIXTE

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

La dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

OENEO

Société anonyme au capital de 65 052 474 euros
Siège social : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux
322 828 260 R.C.S. BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION

CRISE SANITAIRE ET CONTEXTE GEOPOLITIQUE

L'exercice 2021/2022 a permis au Groupe OENEO de démontrer avec succès sa capacité de résilience et d'adaptation dans un contexte de crise sanitaire mondiale. Priorisant la santé de ses collaborateurs, la Société a pris les mesures nécessaires pour adapter son fonctionnement sur les sites de production et ainsi continuer d'accompagner ses clients et maintenir sa qualité de service au quotidien. Ayant, dans ces conditions, réussi à garantir la continuité de son exploitation, la Société n'enregistre pas d'impact significatif, sur les comptes clos le 31 mars 2022, de la crise sanitaire ou de la guerre en Ukraine, déclarée le 24 février 2022. En revanche, la marge opérationnelle de la seconde partie de l'exercice a été pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, des coûts de transport et des matières premières, avant répercussion sur les prix de ventes.

Pour l'exercice 2022/2023, il n'est pas anticipé d'incidence majeure au titre de la crise sanitaire liée au Covid-19 ou du conflit Russo-Ukrainien, le chiffre d'affaires réalisé en direct avec des entreprises russes n'étant pas significatif.

Néanmoins, les incertitudes, liées notamment à la durée de la crise sanitaire, aux conséquences de la situation géopolitique en Ukraine, et de leurs conséquences sur le coût des matières premières, de l'énergie et du transport, ne permettent pas à date de faire de projections sur le niveau de marge opérationnelle. Les prévisions budgétaires ont été préparées avec une hypothèse de maintien de l'activité, qui pourrait être remise en cause par une pénurie de matière première ou de ressources énergétiques sur les sites de production principaux situés en France, en Espagne et au Portugal. Le management suit attentivement l'évolution de la situation, en adaptant son dispositif en fonction des besoins.

1 CHIFFRES CLES DES COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2022

L'exercice clos le 31 mars 2022 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2021, avait également une durée de 12 mois.

1.1 Chiffres clés du compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	325 999	272 815	19,5 %
Résultat opérationnel courant	53 998	46 003	17,4 %
<i>% Marge opérationnelle courante</i>	<i>16,6 %</i>	<i>16,9 %</i>	<i>- 0,3 %</i>
Résultat opérationnel	49 180	44 766	9,9 %
Résultat financier	(934)	(1 851)	- 49,5 %
Résultat net avant impôts	48 247	42 915	12,4 %
Impôts	(11 171)	(11 284)	- 1,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	37 139	31 544	17,7 %
Résultat net (part du Groupe)	37 148	31 518	17,9 %

1.2 Chiffres clés du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022	31/03/2021
Actif		
Actif non courant	199 285	195 432
Stocks	135 136	129 297
Clients et autres actifs courants	163 647	163 451
Actifs liés aux activités destinées à être cédés	366	366
TOTAL DE L'ACTIF	498 434	488 546
Passif		
Capitaux propres	338 599	319 488
Emprunts et dettes financières	68 759	85 424
Fournisseurs et autres passifs	91 076	83 634
Passifs liés aux activités destinées à être cédées		
TOTAL DU PASSIF	498 434	488 546

1.3 Analyse des performances et de l'activité

Le groupe OENEO affiche, sur cet exercice marqué par la crise sanitaire mondiale et le début du conflit en Ukraine, un chiffre

d'affaires record, en croissance de + 19,5 %. Son résultat opérationnel courant progresse de + 17,4 %, grâce à la forte dynamique des ventes dans les deux divisions, dont les effets positifs ont été partiellement absorbés par la forte pression inflationniste apparue en fin d'été 2021, et à la baisse de la charge comptable liée à l'attribution des plans d'actions aux managers, en rapport avec l'ajustement des hypothèses de réalisation des objectifs de performance. Après prise en compte des éléments non courants, le résultat opérationnel atteint 49,2 M€, en croissance de + 9,9 %.

L'endettement net passe de 5,1 M€ à 7,9 M€ au 31 mars 2022. Il reflète la génération positive de cash-flow de l'exercice, qui a permis de poursuivre un programme ambitieux d'investissements pour la croissance future des divisions, d'accompagner l'évolution du besoin en fonds de roulement et de mener à bien le programme de rachat d'actions lancé en mai 2021.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 326,0 M€ au 31 mars 2022, dans un contexte international et économique toujours particulier, soit une progression de + 19,5 % par rapport à l'année précédente. Cette variation s'analyse ainsi :

- l'activité Bouchage a connu une activité remarquable tout au long de l'exercice, avec un chiffre d'affaires en croissance de + 25,3 % (+ 25,2 % à taux de change constant) par rapport à l'an passé, et en hausse de + 19,1 % par rapport à l'exercice 2019/2020 (avant Covid). Poursuivant son évolution vertueuse dans le segment milieu/haut de gamme, l'activité a continué à prendre des parts de marché, tirée par les gammes Diam. Au global, la division a vendu plus de 2,7 milliards de bouchons en liège, avec une croissance volume supérieure à 20%, équitablement répartie dans toutes les zones géographiques ;
- l'activité Élevage affiche un chiffre d'affaires en hausse de + 7,2 % (+ 7,3 % à taux de change constant), et revient quasiment au niveau de ventes de l'exercice 2019/2020 (avant Covid). Ayant vécu un début d'année difficile, après plusieurs trimestres perturbés par la crise sanitaire et les conditions météorologiques, la division a bénéficié d'un 4^{ème} trimestre très solide pour clôturer un exercice positif, marqué par la dynamique des activités grands contenants, bois œnologiques et conseil & services, tandis que l'activité futaille restait globalement stable.

Ventilation du chiffre d'affaires par division

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	232 602	185 695	25,3 %
Élevage	93 397	87 120	7,2 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	325 999	272 815	19,5 %

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	Variation 12 mois
France	96 732	81 817	18,2 %
Europe	133 548	104 072	28,3 %
Amérique	74 491	66 412	12,2 %
Océanie	5 673	5 170	9,7 %
Reste du monde	15 555	15 344	1,4 %
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	325 999	272 815	19,5 %

ÉVOLUTION DU RESULTAT

Ventilation du résultat opérationnel courant par division

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	Variation 12 mois
Bouchage	46 232	37 755	22,4 %
Élevage	10 820	10 458	3,5 %
Holding	(3 054)	(2 210)	38,1 %
TOTAL RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	53 998	46 003	17,4 %

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Le groupe OENEO présente un résultat opérationnel courant de 54,0 M€ et affiche ainsi une marge opérationnelle courante de 16,6 %, en progression de 8,0 M€ par rapport à la période précédente.

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 46,2 M€, soit une marge opérationnelle courante de 19,9 % du chiffre d'affaires. Impactée par le contexte inflationniste mondial à partir de l'été 2021, l'activité a connu de fortes augmentations de ses coûts de matières premières (hors liège), énergie et transports, qu'elle a su partiellement compenser par la poursuite de sa stratégie de montée en gamme, l'adaptation de sa politique de prix de vente et la stabilité du prix du liège pour maintenir un taux de marge opérationnelle courante très proche de celui de l'exercice précédent. Hors coût des actions de performance, la marge opérationnelle courante atteint 20,4 %.

Le résultat opérationnel courant de la division Élevage atteint 10,8 M€, soit une marge opérationnelle courante de 11,6 % du chiffre d'affaires. Le redressement de Seguin Moreau Ronchamp s'est poursuivi conformément à son plan et a permis de réduire à nouveau sa contribution dilutive (perte de - 1,2 M€ vs - 1,7 M€ en N-1) dans les résultats de la division. Celle-ci a par ailleurs souffert d'un mix activité encore défavorable et également subi une forte pression inflationniste sur les prix de sa matière première chêne, expliquant le léger repli de son taux de marge opérationnelle courante. Hors coût des actions de performance, la marge opérationnelle courante de l'exercice atteint 11,0 %.

Les coûts de holding s'établissent à 3,1 M€ pour l'exercice, en rapport avec l'accompagnement de la croissance des divisions et l'ajustement à la hausse du coût des actions de performance lui afférent.

Résultat opérationnel non courant

Au 31 mars 2022, le résultat non courant du groupe OENEO s'élève à - 4,8 M€, supérieur à N-1 (- 1,2 M€). Il se compose principalement des éléments suivants :

- coûts de restructuration de la division Eleavage pour - 3,7 M€ ;
- litiges tiers pour - 1,0 M€.

Résultat financier

Le résultat financier du Groupe, de - 0,9 M€ au 31 mars 2022, comprend principalement :

- 1,4 M€ de frais financiers, en baisse de 0,8 M€ par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'actualisation des taux de marges applicables au crédit syndiqué ;
- et un résultat de change positif de 0,5 M€, imputable à l'évolution des parités Euro/Dollar US.

Résultat net des activités poursuivies

Le groupe OENEO présente un résultat net des activités poursuivies en hausse de 17,7 %, à 37,1 M€ contre 31,5 M€ au 31 mars 2021. Le résultat dilué par action s'élève ainsi à 0,57 euro, en hausse de 18,9 % par rapport au 31 mars 2021.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 37,1 M€, en croissance de 17,9 % par rapport au 31 mars 2021.

BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan est de 498,4 M€, en hausse de 9,9 M€ par rapport au 31 mars 2021.

Actif non courant

L'actif non courant du Groupe s'élève à 199,3 M€, et représente toujours 40 % du total du bilan au 31 mars 2022.

Impôts différés

Les impôts différés représentent 1,8 M€, en légère diminution par rapport à ceux du 31 mars 2021.

Actif circulant

Tout en poursuivant le renforcement de son processus de recouvrement des créances clients, mis en place dès l'exercice précédent afin de limiter les effets négatifs de la crise sanitaire, le Groupe a continué à optimiser ses positions de stocks, en sécurisant notamment ses niveaux de couverture sur les produits finis et semi-finis en Bouchage, et sur l'activité grands contenants en Elevage. Son besoin en fonds de roulement est passé ainsi à près de 159 M€ contre 145 M€ au 31 mars 2021, logiquement affecté par le dynamisme de l'activité, constaté tout au long de l'exercice.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 319,7 M€ (incluant 0,3 M€ au titre du changement de méthode IFRIC IAS 19) à 338,6 M€. Cette variation s'explique principalement par le résultat net de 37,1 M€ sur l'exercice, la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020/2021 pour 12,9 M€ et les achats d'actions propres, impactant les capitaux propres pour 7,6 M€.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont portées à 1,0 M€, suite à l'actualisation des niveaux de risques constatés. Elles restent essentiellement composées de provisions sur des litiges tiers dans les divisions.

Endettement financier net

Le Groupe affiche un endettement net de 7,9 M€ contre 5,1 M€ au 31 mars 2021. Celui-ci intègre un passif financier relatif aux contrats de location (au titre de la norme IFRS 16) à hauteur de 5,4 M€.

Il est essentiellement constitué :

- d'emprunts et lignes moyen terme : 68,2 M€ (notamment emprunts bancaires et crédit baux & locations) ;
- de lignes court terme : 0,5 M€ (notamment affacturage et concours bancaires) ;
- d'une trésorerie active de 60,8 M€.

Grâce à la mise en place de son crédit syndiqué, en mars 2020, le Groupe a pu sécuriser ses besoins de financements sur les cinq prochaines années, bénéficier d'un allongement significatif de la maturité de sa dette et profiter de conditions bancaires à taux variables, antérieures à la crise économique et sanitaire.

2 CHIFFRES CLES DES COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2022

2.1 Chiffres clés du compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	Variation 12 mois
Chiffre d'affaires	8 424	4 307	4 117
Résultat d'Exploitation	(870)	(4 771)	3 901
Résultat financier	16 945	(9 212)	26 157
Résultat exceptionnel	39	(555)	594
Impôts	1 595	1 942	(347)
RESULTAT NET	17 710	(12 596)	30 306

2.2 Chiffres clés du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2022	31/03/2021
Actif		
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 259	849
Immobilisations financières	206 714	212 547
Clients et autres actifs courants	186 814	173 640
TOTAL DE L'ACTIF	394 787	387 036
Passif		
Capitaux Propres	312 096	307 252
Autres fonds propres	7 420	5 673
Fournisseurs et autres passifs	75 271	74 111
TOTAL DU PASSIF	394 787	387 036

2.3 Analyse effectuée sur 12 mois au 31 mars 2022, versus 12 mois au 31 mars 2021

La société OENEO assume les fonctions de stratégie, de coordination et de conseil pour le financement du Groupe et la gestion de ses assurances. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles et conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé à la Société une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. La structure de la Société reste inchangée par rapport à l'année précédente.

2.4 Prestations facturées

Le chiffre d'affaires de la Société correspond principalement à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du groupe OENEO. Il s'établit à 8,4 M€ pour un exercice de douze mois, incluant la refacturation aux filiales de leur quote-part de primes d'assurances, pour 1,3 M€, ainsi que de la charge des plans d'actions gratuites leur revenant au 31 mars 2022, pour 3,7M€.

2.5 Frais de siège

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs, aux frais de personnel et provision pour risque relative aux plans d'attribution d'actions gratuites existant. Ces frais représentent 9,5 M€ au 31 mars 2022, affichant une diminution de 0,3 M€ par rapport au 31 mars 2021, qui provient principalement des provisions pour risque comptabilisées au titre des trois plans d'actions créés au cours de l'exercice (cf. Annexe aux comptes annuels de la Société).

2.6 Résultat financier

Le résultat financier net positif de la Société, pour 16,9 M€, s'explique par :

- des dividendes reçus des filiales pour un montant de 16,1 M€ ;
- des charges financières pour - 0,8 M€ ;
- des rémunérations nettes sur comptes courants à hauteur de 1,3 M€ ;
- des différences positives de change à hauteur de 0,3 M€ ;
- des revenus sur valeurs mobilières de placement à hauteur de 0,05 M€.

La Société utilise des instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, dont le fonctionnement est repris dans l'annexe aux comptes consolidés.

2.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à 0,04 M€.

2.8 Résultat net

Le résultat net de la Société est positif pour 17,7 M€, incluant notamment un produit d'impôt de 1,6 M€ provenant de l'intégration fiscale des sociétés françaises.

2.9 Bilan

Le total de l'actif s'élève à 394,8 M€ au 31 mars 2022, soit une hausse de 7,8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres à la clôture passent de 307,2 M€ à 312,0 M€.

À la suite des opérations de refinancement réalisées au dernier trimestre de l'exercice 2019/2020 (cf. Annexe aux comptes annuels de la Société – faits caractéristiques de l'exercice), OENEO présente désormais dans ses comptes le crédit syndiqué de 52,9 M€ (correspondant au montant du capital restant dû au 31 mars 2022) lui permettant de financer l'ensemble des sociétés du Groupe.

2.10 Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous informons ci-dessous des délais de paiement des fournisseurs et clients pour les comptes clos au 31 mars 2022.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						143						142
Montant total des factures concernées (TTC)	287 271	190 083	3 108	107 444		587 906	6 066 416			257 679		6 324 095
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	7,53 %	4,98 %	0,08 %	2,82 %		15,40 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							72,01 %			3,06 %		75,0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NA						NA					
Montant des factures concernées	NA						NA					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois						Délais légaux : 60 jours fin de mois					

2.11 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles, visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, s'élèvent à 21 K€.

3 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENSEMBLE DES FILIALES DE LA SOCIETE

En complément du tableau des filiales et participations, présenté section 5.4 des comptes annuels, les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 mars 2022, sont présentés dans le tableau suivant :

	Secteur d'activité	% de participation	Unité et devise	Chiffre d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice (en mois)
Diam France	Bouchage	100	En milliers d'euros	160 579	12 096	12
Diam Corchos	Bouchage	100	En milliers d'euros	149 357	10 357	12
Seguin Moreau Napa Cooperage	Élevage	100	En milliers d'US dollars	26 700	(69)	12

4 ÉVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE

L'exercice 2021/2022 aura permis au groupe OENEO de renouer avec sa stratégie de croissance vertueuse, dans un contexte inflationniste préoccupant pour l'ensemble des acteurs du secteur. N'anticipant pas d'incidence majeure au titre de la crise sanitaire liée au Covid-19 ou du conflit Russo-Ukrainien, fort de ses fondamentaux et de parts de marchés renforcées, et observant notamment des signes positifs sur la prochaine campagne américaine, il aborde l'exercice 2022/2023 avec sérénité et agilité, tout en restant prudent à court terme face aux incertitudes liées à la durée des crises actuelles et leurs conséquences sur le coût des matières premières, de l'énergie et du transport.

Disposant d'une structure financière très saine, il restera attentif aux opportunités de croissance externe, lui permettant de renforcer ou compléter son offre à forte valeur ajoutée, et poursuivra le plan de retournement des dernières acquisitions de la division Élevage.

5 FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES – ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

5.1 Définition et objectifs

Le groupe OENEO s'appuie sur le cadre de référence et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent, assurant ainsi une meilleure maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la Société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôles permettant son bon fonctionnement.

5.1.1 DEFINITIONS ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne au sein du groupe OENEO s'assoit sur un dispositif composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale et permettant à la Société et à ses filiales la maîtrise de leurs activités et l'efficacité de leurs opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une

assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue, que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement maîtrisés. Afin d'arbitrer entre les opportunités et les risques, la gestion globale des risques du groupe OENEO vise à réduire l'impact et/ou la probabilité de la survenance des événements susceptibles d'avoir une influence significative sur la maîtrise des opérations ou sur l'atteinte des objectifs.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

L'amélioration et la sophistication de l'outil informatique participent à la structuration du contrôle interne du Groupe. Si l'organisation opérationnelle du Groupe est décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu, au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque division qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

Périmètre du contrôle interne

Pour les besoins du contrôle interne, le Groupe s'entend de la société mère et des filiales correspondant au périmètre de consolidation du Groupe.

5.1.2 DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation. Cette définition dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Les risques ainsi que leurs dispositifs de gestion et de prévention sont détaillés dans la rubrique « Facteurs de risques et gestion des risques » du rapport de gestion (cf. paragraphe 5.4 du présent rapport).

La Société a réalisé sa première cartographie des risques opérationnels en 2011, actualisée mi-2018, revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration. Elle en effectue désormais une revue régulière.

La cartographie des risques opérationnels est distincte de la cartographie des risques réalisée dans le cadre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle permet :

- d'identifier les risques majeurs du moment, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) ;
- de les présenter au Comité d'Audit ;
- d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

La cartographie couvre les activités de la Société ainsi que les métiers des divisions Bouchage et Élevage.

Aucun constat critique devant donner lieu à des plans d'action rapides du fait d'échéances proches n'a été jusqu'ici mis en évidence. La plupart des observations faites relève de faiblesses liées à un fonctionnement cloisonné entre départements, aux organisations multi-sites, et à l'absence ou insuffisance de documentation/formalisation des procédures.

L'ensemble des axes d'amélioration identifiés font l'objet de plans d'actions à court ou moyen terme au sein de chacune des divisions.

5.2 Principaux acteurs

Les activités du Groupe sont réparties en deux divisions (Bouchage et Élevage) qui sont placées sous la responsabilité de trois directions distinctes. L'organisation du Groupe permet ainsi d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques sont les suivants :

La direction générale avec son Comité Exécutif

La mission de la direction générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de gestion des risques et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenus et mis en place par la direction générale, et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la Société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place.

Le Comité d'Audit

Au sein du Conseil d'administration, le Comité d'Audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise. Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne, piloté par la direction financière, et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

La direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières.

Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un Directeur ou Responsable Financier avec un lien tant opérationnel que fonctionnel participe à la force du dispositif de contrôle interne.

La direction financière intervient également en qualité d'audit interne. Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques. Elle se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le Groupe. Elle présente au Comité d'Audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

La direction juridique

La direction juridique assiste les sociétés du Groupe sur les affaires juridiques significatives et met en place, en coordination avec la direction financière et les équipes opérationnelles, des couvertures d'assurance garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance d'envergure mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès de compagnies d'assurances les plus renommées.

Les Comités de direction des sociétés ou des divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont partie prenante dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe.

Les services d'experts externes

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisant, la Société peut externaliser certaines tâches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenteraient la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière d'expertise comptable, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe, ou ponctuellement sur des sujets financiers, juridiques, de droit fiscal ou social.

Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur.

Compte tenu de la taille de la Société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles constituent les fondements majeurs de cette organisation.

5.3 Dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un ensemble d'informations financières préalablement définies.

Un Comité Financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (en-cours client, recouvrement, risque de change, etc.). Participent à ce comité, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le Contrôleur Financier, le Trésorier, ainsi que les Directeurs et Responsables Financiers de division.

Le Groupe publie des informations semestrielles et annuelles. Ces arrêtés sont effectués deux fois par an : au 30 septembre pour la clôture semestrielle et au 31 mars pour la clôture annuelle. Des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes, en présence de la direction du Groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange avec cette dernière. Le Comité d'Audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière et comptable.

Opérations de trésorerie et de financement

L'organisation de la fonction trésorerie s'articule autour d'une gestion centralisée de la trésorerie en France, et de la surveillance des trésoreries des filiales étrangères. Les divisions Bouchage et Élevage sont autonomes dans la conduite de leurs opérations quotidiennes, mais le Groupe reste décideur du choix et de la mise en œuvre des ressources de financement.

Reporting de gestion et contrôle de gestion Groupe

Le système de reporting de gestion, portant sur les principaux indicateurs financiers, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs ou Responsables Financiers des divisions afin d'éclairer la direction générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont rapprochés de ceux issus des reportings mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe.

Les réunions mensuelles de la direction générale sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. À ces réunions s'ajoutent celles du Comité Financier tenues également mensuellement.

Arrêté des comptes

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation, ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés du Groupe, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du Groupe.

Consolidation statutaire

Dans le cadre de son organisation, le Groupe s'est également doté d'une procédure interne formalisant les processus de remontée d'informations statutaires, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

Communication financière

Le processus d'élaboration de la communication est assuré par le Directeur Financier avec l'aide d'un prestataire extérieur. Ils établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non.

Plan de progrès du dispositif de contrôle interne

La direction générale a poursuivi l'évolution des systèmes d'information, tant au niveau du reporting financier consolidé, mis en place progressivement depuis l'exercice 2018/2019, que des systèmes opérationnels (ERP) des divisions.

Elle poursuivra en 2022/2023 les travaux suivants, initiés ou partiellement finalisés en 2021/2022 :

- évolution permanente des systèmes d'information, liés notamment aux prévisions de trésorerie, au reporting financier, extra-financier et effectifs ;
- déploiement d'un référentiel de contrôle interne pour le Groupe, intégrant notamment le contrôle et l'évaluation interne des mesures mises en œuvre destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

5.4 Facteurs de risque et gestion des risques

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe. Sa mise en œuvre fait l'objet d'informations et de formations récurrentes pour sensibiliser et responsabiliser les équipes en mettant l'accent sur la transparence et la rigueur des démarches.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

5.4.1 LES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

Risques liés à la conjoncture économique, géopolitique et sanitaire

Le groupe OENEO est un acteur international majeur de l'Élevage et du Bouchage. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique, géopolitique et sanitaire mondiale. Un ralentissement économique, notamment à la suite d'une crise sanitaire majeure à l'instar de celle liée au Covid-19 et/ou d'une crise géopolitique majeure impliquant des guerres et/ou des sanctions économiques internationales, dans un ou plusieurs marchés est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Risques liés à la concurrence

Les activités d'Élevage et de Bouchage sont des activités fortement concurrentielles. Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres acteurs de tailles diverses.

Pour adresser ce risque, le Groupe se démarque par la qualité et l'innovation de son offre, préservant ainsi son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Risques liés à l'image et à la réputation

Bien que solidement implantées, les marques du groupe OENEO peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de tentatives d'affecter leur intégrité et leur image auprès de ses clients.

Pour éviter de tels agissements, le groupe OENEO se montre vigilant quant à l'usage fait par des tiers de ses marques, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance s'exerce au travers d'une politique de protection et de défense de ses marques, initiée par l'enregistrement auprès des offices européens et/ou internationaux des dénominations et logos identifiant ses produits et services et également des noms de domaines y afférent. Au-delà, le groupe OENEO déploie une politique active de suivi et de veille, ainsi qu'une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques identiques ou similaires. Enfin, le cas échéant, le groupe OENEO initie les procédures administratives ou judiciaires visant à la défense de ses droits.

Risques liés au personnel clé

Le succès du groupe OENEO dépend en grande partie des actions et efforts entrepris par ses dirigeants et managers occupant des postes clés mais également de leur loyauté.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ce personnel clé pourrait impacter l'activité du Groupe, sa situation financière et sa capacité à atteindre ses objectifs.

Aussi, pour fidéliser et motiver son personnel clé, le Groupe met en place des programmes de formation permettant le développement continu de ces collaborateurs. Au surplus, Oeneo a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites attribuées en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

Risques liés aux opérations de croissance externe

Le groupe OENEO peut procéder à des opérations de croissance externe. Le succès de ces opérations nécessite une implication importante des dirigeants actuels du Groupe pour, notamment, organiser, mettre en œuvre le processus d'intégration, rassurer et motiver les salariés des sociétés acquises ou intégrées.

Une intégration réussie n'est jamais garantie, et en conséquence, la situation financière du Groupe ou ses perspectives pourraient en être impactées.

Risques liés aux systèmes d'information

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au Groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir, retarder ou fausser tant la fourniture des services ou produits que certaines prises de décision du Groupe et entraîner des pertes financières.

Pour adresser ce risque, le Groupe fait appel aux outils informatiques de protection de ses systèmes et réseaux les plus évolués avec une mise à jour permanente de ses protections.

Risques de défaillance du système de contrôle

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que, aussi complet soit-il, il n'offre qu'une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue, que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Le Groupe met en œuvre des audits réguliers de ses diverses activités et processus vitaux afin de mieux identifier les risques et de trouver des solutions pour en réduire l'apparition et les conséquences.

5.4.2 LES RISQUES LIES A LA PRODUCTION¹

Risques liés à l'innovation des produits

Ces risques sont inhérents à la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain. Un des atouts d'OENEO réside notamment dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles. Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

- la contrefaçon des produits phares de la Société, en vue de s'arroger l'image du produit d'origine ;
- la copie d'inventions non brevetées, dépendant de la préservation du savoir-faire des équipes, pourrait ruiner les investissements matériels et humains du Groupe.

L'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants. La politique de protection des dénominations, dessins, modèles, inventions et savoir-faire du Groupe a donc pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la division Élevage sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud). Les marques sont renouvelées aux dates d'échéance des dépôts, après analyse du besoin de leur maintien dans le portefeuille.

Les risques liés à l'innovation sont considérés comme bien évalués et maîtrisés de manière satisfaisante.

Risques liés à la fabrication des produits

L'application industrielle des procédés inventés et la fabrication des produits génèrent des risques. Afin de les limiter, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité (de la matière première au produit fini), de prévention et de gestion des risques industriels et relatifs à la qualité des produits.

■ La sécurité des sites et du personnel pendant la réalisation des produits

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politiques de prévention visant à les sécuriser. Dans ce cadre, les sociétés du groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production.

¹ Les risques liés à la production sont examinés par ailleurs au sein de la déclaration de performance extra-financière du Groupe (sections 2.4 et 2.6).

Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité.

■ Division Élevage

Les sociétés de la division ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites et poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site, tant en merranderie, qu'en scierie et en tonnellerie. Un effort tout particulier est mené sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration entre Seguin Moreau & C°, les Caisses régionales d'assurance maladie et les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

■ Division Bouchage

Le Responsable Sécurité & Economie Circulaire de la division a pour mission de renforcer la sensibilisation du personnel à la sécurité et de les inciter à mettre en place une gestion des déchets faisant appel, dans la mesure du possible à des processus de recyclage ou d'économie circulaire. La division a pour objectif de renforcer la politique sécurité au sein des différentes entités, dans chaque pays, avec pour objectif de réduire de 50 % le nombre d'accidents entre 2021 et 2023.

Risques liés à la qualité des produits

Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services rendus afin de limiter le risque de survenance de réclamations des clients.

■ Division Élevage

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, la division Élevage a mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & C° et Boisé France sont certifiées ISO 22000 (management de la sécurité des denrées alimentaires).

Seguin Moreau a organisé son fonctionnement autour de processus et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de ses clients.

■ Division Bouchage

La division améliore continuellement ses procédés de fabrication pour obtenir une parfaite adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par l'expression de recommandations de solutions de bouchage issues des études œnologiques menées avec différentes universités. La division Bouchage est par ailleurs certifiée ISO 22000.

La division Bouchage utilise du liège nettoyé par le procédé de purification au CO₂ supercritique « Diamant », participant à garantir la sécurité alimentaire des bouchons.

Les bouchons technologiques commercialisés par Diam Bouchage sont produits conformément aux bonnes pratiques de l'industrie des emballages destinés au contact alimentaire et plus spécifiquement au vin, à partir de substances réglementées et destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ainsi, les bouchons technologiques Diam Bouchage satisfont aux règlements CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et CE 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, tels qu'amendés et retranscrits dans les réglementations nationales, qui définissent les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité...). La norme ISO 633 établit par ailleurs la définition des bouchons en liège destinés au bouchage des vins en bouteilles et les pratiques recommandées.

Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, Diam Bouchage assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, les analyses de migrations globales et spécifiques pour les molécules soumises à ces réglementations, nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits.

Risques sur les matières premières

■ Division Élevage

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnelleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. Le groupe OENEO continue à limiter sa dépendance en élargissant le nombre de ses fournisseurs. Le groupe OENEO constate une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née notamment de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et accompagner la croissance du marché du cognac. Cette tendance haussière, forte depuis plusieurs années, tend à s'accroître encore depuis 2021. L'Office National des Forêts, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnelleries du groupe OENEO, contrôle la mise en marché de ces bois. Les merranderies du Groupe disposent du label « Transformation UE », et sont donc accréditées pour accéder aux ventes de l'ONF.

Pour le chêne américain, la division Élevage du Groupe est approvisionnée en douelles usinées grâce au travail conjoint des unités de Perryville (Missouri) et de Malvern (Arkansas).

La tonnellerie Seguin Moreau a augmenté les capacités de production de ses merranderies internes pour couvrir désormais près de 60 % de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

Concernant Boisé France, il existe plusieurs sources d'approvisionnement en bois, ce qui exclut toute situation de dépendance. Des relations de confiance avec les fournisseurs sont primordiales.

■ Division Bouchage

Le marché du liège est un marché ouvert, non réglementé, où le prix est déterminé par l'offre et la demande. Même s'il est resté historiquement stable ou en légère augmentation, celui-ci peut néanmoins évoluer de façon significative (à la hausse ou à la baisse) en cas de forte variation liée à la quantité des récoltes dans les suberaies. Ces variations sont dues soit à des aléas climatiques pouvant survenir avant la période de levée du liège, soit à l'héritage d'années antérieures défavorables puisque les levées sur un arbre se répètent tous les 9 à 10 ans.

La matière première liège est levée dans l'ensemble des pays de l'ouest du bassin méditerranéen, qui sont diversement organisés au niveau de l'exploitation de leur suberaies. Il peut donc en résulter des niveaux de prix et de récoltes variant d'un pays à l'autre.

Enfin, même s'il est possible de trouver de la matière première liège, issue d'une première transformation, tout au long de l'année et sur des quantités modestes, les récoltes (levées) de liège brut sont saisonnières (de mi-mai à août selon les régions) et concentrées sur une certaine période de l'année.

La division Bouchage se fournit de plus en plus directement en supprimant au maximum l'intervention d'intermédiaires. Cette démarche d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement ainsi que d'éventuels effets spéculatifs. La division sécurise ses circuits d'approvisionnement pour disposer d'une couverture de plusieurs mois de production. Ce niveau de couverture peut varier en cours d'année, en fonction de la saisonnalité liée aux levées de liège. Son process industriel ne nécessite pas de constituer des stocks significatifs par avance, toutefois une augmentation temporaire des niveaux de couverture peut parfois se justifier pour amortir les effets de faibles récoltes aux conséquences inflationnistes.

Concernant les autres matières premières, la contractualisation est systématique et la division s'implique en amont des filières de ses fournisseurs, car les produits concernés sont conçus spécifiquement pour ses applications et nécessitent des compétences permettant d'appréhender l'usage des matières mises en œuvre dans la fabrication de ses polymères. Des stocks de sécurité sont constitués avec les industriels fournisseurs pour subvenir à d'éventuels aléas techniques régulièrement évalués.

Risques industriels et environnementaux

Un Responsable Environnement est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

Les principaux sites industriels du Groupe, du fait de leur activité liée à la transformation du bois, sont soumis à autorisation administrative au titre des réglementations environnementales de leur pays d'implantation et, à ce titre, appliquent les prescriptions techniques et de contrôle.

Ces activités de transformation du bois exposent les sites du Groupe à des risques d'incendie. Des systèmes de détection et d'extinction automatique sont présents dans les usines et régulièrement testés et contrôlés. Les sites forment leur personnel à la lutte contre l'incendie, avec des équipes spécialisées et des exercices réguliers.

En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

■ Division Élevage

La fabrication des barriques, des foudres et des copeaux n'entraîne pas de risques significatifs sur l'environnement. La gestion des déchets est confiée à des sociétés extérieures.

Les eaux utilisées et reversées dans le cadre du lavage des merrains, à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de Merpins (Seguin Moreau & C°), Vélignes (Sambois) et Le Vieil Dampierre (S.T.A.B.), et sur le site américain de Perryville (Seguin Moreau Napa Cooperage) font l'objet d'un contrôle planifié, effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Par ailleurs les sociétés Seguin Moreau & C° et Boisé France sont certifiées PEFC, label international garantissant la gestion durable des forêts.

■ Division Bouchage

Les facteurs de risques liés à l'environnement sont identifiés, surveillés et, quand cela est possible, supprimés ou bien atténués. La division Bouchage s'est engagée dans la mise en place d'un système de management environnemental et a obtenu la certification ISO 14 001 au cours de l'exercice 2021/2022.

Les poussières de liège générées lors de la fabrication des bouchons sont éliminées par combustion dans les chaudières biomasse, produisant ainsi l'énergie thermique nécessaire au process de production. Les émissions de rejet atmosphérique des sites de la division sont contrôlées conformément aux réglementations en vigueur.

Concernant le risque incendie et explosion des poussières bois, l'ensemble des sites de la division sont couverts par des Plan d'Organisation Interne, testés régulièrement pour assurer leur capacité à réagir en cas de survenance.

5.4.3 RISQUES LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES REDUIRE²

Le changement climatique et les risques pour le Groupe

D'ici à 2050, les conclusions du GIEC anticipent un risque d'augmentation des températures moyennes de 2 à 4 °C selon les scénarios.

S'agissant du monde vitivinicole, ces changements entraîneront inévitablement une modification des pratiques culturales (période de vendanges, stress hydrique...), exposant ainsi les clients du Groupe. À titre d'exemple, au cours de l'année 2021 les gels tardifs ayant détruit les bourgeons apparus plus précocement en Europe ont fortement impacté la récolte de raisin en Europe du Sud (France principalement). Plus largement de nombreuses régions viticoles devront s'organiser pour gérer les conséquences telles que l'augmentation des degrés d'alcool, la diminution de l'acidité et la moins bonne capacité de vieillissement.

S'agissant des forêts de chênes et de chênes-lièges, le changement climatique et le manque d'eau favorisent le développement de parasites dans certaines forêts (déclin de la qualité, baisse du diamètre du tronc ou croissance irrégulière de l'écorce de liège) et les risques d'incendie dans les suberaies espagnoles et portugaises notamment.

Les possibilités d'adaptation du chêne de qualité tonnelière sont diverses mais, dans tous les cas, très lentes :

- migrations des populations vers des zones climatiquement moins chaudes et sèches (Nord et altitude) ;
- croisements génétiques naturels au sein du genre Quercus (nom scientifique du chêne), entre les différentes espèces.

Il est à noter que l'exploitation des suberaies participe notablement à la prévention des incendies.

Mesures prises par le Groupe

En termes d'adaptation aux conséquences du changement climatique sur son activité, le Groupe a pris les orientations suivantes :

- La sécurisation des approvisionnements bois : la filière du chêne français à merrain connaît des tensions fortes, qui se sont accélérées en 2021. Le Groupe a développé sa filière amont d'achat et de transformation, afin de pouvoir sécuriser l'approvisionnement.
- Les enjeux relatifs au changement climatique pour les suberaies se concentrent sur l'évolution qualitative des chênes-lièges face aux aléas climatiques (variation des quantités levées, qualités du liège). Il faut toutefois noter que la fabrication de bouchons technologiques provenant de liège broyé et transformé en granulés sera moins impactée par la baisse de qualité du liège que la fabrication des bouchons traditionnels, qui fait appel à des écorces de liège épaisses et régulières. L'enjeu réside également dans la relance de l'exploitation de la levée de liège dans certaines régions qui l'avaient abandonnée (territoires français, italiens et certaines zones du Maghreb).
- L'optimisation de la matière, avec l'accentuation de l'activité « Bois pour l'œnologie ». Le Groupe a également engagé un travail de modernisation de son parc de machines et de son processus de fabrication, avec pour objectif l'amélioration des rendements dans l'activité tonnellerie, et donc une meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Le travail œnologique sur plus de fraîcheur et de fruit pour les vins boisés : dans les zones viticoles historiques, qui connaissent déjà et vont subir de plus en plus les phénomènes de surmaturité, les produits bois (fûts et bois œnologiques) ont un rôle œnologique majeur à jouer en vinification et élevage, pour préserver la fraîcheur du raisin/vin et en accentuer la perception. Des développements œnologiques ont déjà été opérés en ce sens par les équipes de recherche (notamment fût, fraîcheur, gamme Oenofirst) et cette clé d'entrée servira à renforcer l'offre du Groupe des prochaines décennies.
- La conquête des nouvelles zones viticoles : de nouveaux pays vont s'ouvrir à la viticulture et donc à l'usage du bois en vinification et en élevage. La filière tonnelière devra veiller à couvrir commercialement au plus tôt ces nouvelles zones pour s'y implanter avant ses principaux concurrents.

En termes d'atténuation de son empreinte carbone, le Groupe a défini une trajectoire ambitieuse de réduction de ses émissions à horizon 2025, alignée avec la trajectoire W2DS de Science Based Targets Initiative (SBTI). L'objectif est de :

- réduire les émissions de 16 % sur l'ensemble de l'empreinte d'ici 2025 grâce à un effort particulièrement conséquent sur son périmètre d'action directe (scopes 1 & 2) en visant une réduction de 50% des émissions d'ici 2025 : en conjuguant réduction des consommations énergétiques et développement de la production d'énergie renouvelable sur ses sites industriels, le groupe OENEO vise l'autonomie énergétique la plus complète possible sur les sites industriels les plus conséquents du Groupe.
- maintenir les émissions du scope 3 par rapport au niveau de 2019 malgré une hausse d'activité prévisionnelle : cela se traduit par la poursuite des actions de réduction des pertes matières, l'optimisation de l'organisation industrielle et logistique, la promotion de ses solutions les moins carbonées auprès de ses clients ainsi que par un travail avec les fournisseurs et les prestataires, que le Groupe souhaite entraîner également vers des trajectoires ambitieuses.

Au-delà de 2025, de nouvelles offres sur le marché, ainsi que des développements internes 'bas-carbone', permettront de pérenniser la trajectoire définie.

² La stratégie bas-carbone du Groupe est détaillée au sein de la déclaration de performance extra-financière du Groupe (section 2.5).

5.4.4 LES RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Par son exposition internationale et la diversité de ses métiers, le Groupe doit être en mesure de respecter un nombre croissant de réglementations.

La réglementation applicable aux vins et spiritueux ainsi que celle applicable aux matériaux en contact avec les produits alimentaires sont particulièrement susceptibles d'impacter les activités du Groupe.

La pression constante sur la consommation modérée des vins et spiritueux se traduit régulièrement dans la réglementation (promotion des produits par exemple) et pourra impacter les niveaux de consommation des produits des clients du Groupe.

En outre, étant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec des conséquences négatives pouvant en résulter. Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande et d'exigence des clients ou des fournisseurs.

Le Groupe assure la veille réglementaire de manière à adapter ses pratiques et outils contractuels aux nouvelles règles et normes en vigueur, lesquelles n'ont pas donné lieu à l'identification d'incidence significative sur ses performances.

■ Division Élevage

La division Élevage est soumise à de nombreuses exigences réglementaires, notamment issues de l'OIV (pour les pays qui y adhèrent), concernant l'usage des bois œnologiques tels que les copeaux et inserts de chêne, ainsi qu'à celles portant sur les appellations d'origine.

En Europe, la fabrication et la conception de ces produits sont notamment encadrées par les règlements européens n° 2019/787 relatif aux boissons spiritueuses, n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées.

Par ailleurs, la division est en veille sur les évolutions de la réglementation en matière de classification des intrants œnologiques.

■ Division Bouchage

L'activité de la division Bouchage est principalement impactée par la réglementation relative aux produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires³, tels que les bouchons en liège.

Risques liés aux litiges

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le groupe OENEO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La notoriété des marques du groupe OENEO participe à sa compétitivité. La gestion des marques et des brevets dont le Groupe est propriétaire oblige à des investissements ou dépenses importantes tant pour les protéger que pour les défendre.

Le Groupe pilote la gestion de ses marques et brevets, qui est confiée à des conseils en propriété intellectuelle ou avocats spécialistes, en France comme à l'étranger, en vue de permettre la mise en œuvre d'actions en protection et en défense de ses droits.

L'ensemble des membres du Comité Exécutif ainsi que les collaborateurs des départements marketing, recherche et développement et juridique sont sensibilisés à la défense des droits de propriété intellectuelle : tous peuvent être sollicités pour aider à lutter contre des agissements en contrefaçon, des actions de dénigrement de la part de tiers. Cependant, le Groupe ne peut garantir que les mesures prises sont suffisantes pour empêcher des actions de tiers en contravention de ses droits.

En outre, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité ni l'opposabilité. En effet, les concurrents des sociétés du Groupe pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, ou demandes y afférents d'une société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

³ Les risques liés à la sécurité alimentaire sont examinés par ailleurs au sein du paragraphe 5.4.2 du présent rapport ci-dessus et de la déclaration de performance extra-financière du Groupe (paragraphe 2.6.1).

Risques liés à la corruption et au trafic d'influence⁴

La violation des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence par les collaborateurs du Groupe ou d'acteurs agissant pour son compte, est susceptible d'exposer le groupe OENEO et/ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles et peut porter atteinte à sa réputation et à son image.

Afin de prévenir les risques de corruption et de répondre aux exigences de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »), le Groupe a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence depuis 2017.

Dans l'objectif de réduire les risques de corruption, le renforcement du dispositif de prévention est notamment axé sur les mesures ci-dessous :

- diffuser un code de bonne conduite, intégré au règlement intérieur, avec une politique de sanctions disciplinaires ;
- maintenir à jour une cartographie des risques spécifiques aux risques de corruption ;
- dispenser une formation au personnel encadrant du Groupe ainsi qu'aux personnes les plus exposées ;
- mettre en œuvre un dispositif d'alerte éthique interne ;
- mettre en œuvre un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

5.4.5 LES RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit et/ou de contreparties

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients.

Il est à noter que, compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Des partenariats avec des assureurs crédits ont été ainsi noués dans la majorité des pays. L'importance des crises actuelles (Covid-19 et conflit Russo-Ukrainien) risquant de fragiliser sérieusement certains de nos clients, des conditions particulières ont été mises en place avec les assureurs crédits (allongement des délais de paiements, assouplissement des procédures de demandes de couvertures) et un suivi très régulier des en-cours clients (et retards de règlement) est effectué au niveau du Groupe.

Le montant des pertes sur créances clients irrécouvrables s'élève à 67 K€ au 31 mars 2022, contre 114 K€ au 31 mars 2021. Ces pertes étant précédemment provisionnées, elles ont fait l'objet de reprises sur provisions à due concurrence.

Pour sa part, le montant des provisions pour créances douteuses s'établit à 2 054 K€ au 31 mars 2022 contre 1 690 K€ au 31 mars 2021.

⁴ Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence sont examinés par ailleurs au sein de la déclaration de performance extra-financière du Groupe (paragraphe 2.2.3).

Risques de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité : il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est détaillé dans les notes aux états financiers consolidés (paragraphe 5.A.19).

Toutefois, les caractéristiques des emprunts contractés figurent dans le tableau suivant (emprunts contractés).

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise	Montant global des lignes autorisées (en milliers d'euros)	Montant global des utilisations au 31/03/2022 (en milliers d'euros)	Echéances	Existence de couvertures de taux
Emprunts crédit syndiqué	Taux variable	EUR	22 950	22 474	2025	Oui, sur 66 %
Emprunts crédit syndiqué	Taux variable	EUR	30 000	29 378	2026	Oui, sur 66 %
Emprunts bilatéraux	Taux fixe	EUR	7 778	7 778	2024	Non
Emprunts bilatéraux	Taux variable	USD	11 000	0	2023	Non
<i>Acquisition Facility</i>	Taux variable	EUR	75 000	0	2025	Non
<i>Revolving Credit Facility</i>	Taux variable	EUR	50 000	0	2025	Non
Emprunts bilatéraux	Taux fixe	EUR	16	16	2023	Non
Emprunts bilatéraux	Taux variable	EUR	1 648	1 648	2024	Non
TOTAL DES EMPRUNTS (A)		EUR	198 392	61 294		
INSTRUMENTS FINANCIERS (B)	TAUX VARIABLE	EUR	0	0		
CONTRAT DE LOCATION SIMPLE (C)	TAUX FIXE	EUR	5 397	5 397		
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES (D)	TAUX FIXE	EUR	1 474	1 474		
Emprunt crédit-bail	Taux variable	EUR	93	93	2022	Non
TOTAL DES CRÉDITS BAUX (E)		EUR	93	93		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS (F)	TAUX VARIABLE	EUR	501	501		NON
TOTAL A + B + C + D + E + F		EUR	205 857	68 759		

Risques de marché (change et taux)

Le risque de change et de taux est également détaillé dans les notes aux états financiers consolidés (paragraphe 5.A.19).

Risque de fraude

Nous avons pu observer une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au Président », les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion via des ransomware. De même le risque de fraude interne est un risque permanent.

Le Groupe jouit d'une forte notoriété, et a pu ou peut constituer une cible pour de nombreuses tentatives de fraude, lesquelles peuvent concerner l'ensemble des entités du Groupe.

Conscient de ce risque, le groupe OENEO a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Le Groupe sensibilise, a formé des équipes à ce risque et a renforcé les procédures clés. Des polices d'assurance « cyber » et « fraude » ont été également souscrites par le Groupe.

5.5 Assurances

Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle. L'organisation de la couverture d'assurance du Groupe suit trois grands principes directeurs :

- le Groupe travaille principalement avec la société Verspieren, courtier en assurances ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, considérant que le développement de procédures internes limite l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile (y compris celle liée à l'environnement), la responsabilité civile des mandataires sociaux et la fraude.

Leurs principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Assurances	Garanties, plafonds et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	<p>Une police de type « tous risques sauf » couvre les risques liés à l'incendie, la foudre, aux événements climatiques tels la tempête et les catastrophes naturelles, aux bris de machine, au vandalisme, aux attentats et la perte d'exploitation.</p> <p>La globalisation de la couverture des filiales en France et en Espagne est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions. Des polices locales sont souscrites aux États-Unis, en Australie et au Chili.</p>
Responsabilité civile générale et de retrait de produits	<p>Les activités couvertes englobent toutes les activités relatives au bois et notamment les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, Diam, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, douelles, copeaux, etc.) par l'intermédiaire d'une police Master Groupe et le cas échéant de plusieurs polices locales. Ainsi la police Master Groupe s'exerce dans le monde entier, dès le premier euro, ou en différence de conditions et de limites des polices locales en sus des couvertures prises localement.</p> <p>Les plafonds de garantie de la police Master sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RC Exploitation/RC avant livraison : 20 M€ par sinistre, avec application de certaines sous-limitations ; - RC après livraison : 60 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec applications de certaines sous-limitations. <p>Dans les pays, comme les États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.</p>
Responsabilité civile environnement	<p>Les entités européennes du groupe OENEO sont couvertes par une police d'assurance spécifique responsabilité civile environnement. Le montant des garanties souscrites (frais de défense inclus) est plafonné à de 12 M€ par sinistre et par année d'assurance, avec application de certaines sous-limitations selon les garanties.</p>
Transport	<p>La division Élevage du Groupe dispose d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par les entités de la division. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du monde à tout autre sur lesquelles la division a un intérêt assurable et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.</p>
RC mandataires sociaux	<p>Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants (dirigeants de droit, de fait ou additionnel), pour un montant de 15 M€ par période d'assurance. La police souscrite couvre la responsabilité civile des dirigeants personnes physiques et les frais de défense. Elle comprend également une extension de garanties aux dirigeants de droit personnes morales couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe (dommages faisant suite à une réclamation boursière).</p>
Flotte automobile	<p>Chacune des divisions du Groupe assure sa flotte de manière séparée.</p>

Assurances	Garanties, plafonds et limites des principales polices souscrites
Malveillance informatique	Le contrat d'assurance « Cyber » souscrit par le groupe OENEO a pour objectif de couvrir les dommages liés à la malveillance informatique provoqués notamment dans les cas suivants : introduction de logiciels malveillants et de virus informatiques dans le système d'information, utilisation non autorisée du système d'information, tentative d'extorsion informatique, panne informatique, erreur humaine dans l'utilisation de ce système etc.
Fraude	Le contrat d'assurance « Fraude » souscrit par le groupe OENEO a pour objectif de couvrir les dommages liés aux fraudes relevant d'infractions au Code pénal ou au Code monétaire et financier tels que, notamment, l'escroquerie, l'abus de confiance, le transfert frauduleux de type « Fraude au Président », les faux et usages de faux.
Déplacements Professionnels	Le Groupe assure les dommages subis par les collaborateurs des entités françaises en cas d'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2022 atteint 2,40 M€ et n'excède pas 1 % du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

6.1 Activité Bouchage

Au cours de l'exercice 2021/2022, la division Bouchage a poursuivi ses travaux de recherche et de développement sur la mise au point de nouvelles formulations et de nouveaux procédés innovants. On peut retenir 2 axes majeurs :

- Œnologie : Le pôle œnologique du service R&D Diam a poursuivi ses travaux de recherche pour une meilleure compréhension du vieillissement des vins en bouteilles au travers de nombreuses études en France et à l'étranger. À ce jour, plus d'une vingtaine d'études ont été initiées avec des centres de recherche et universités en œnologie dans plus de dix pays dans le monde. A titre d'exemple, 3 thèses ont débuté au cours de l'exercice avec l'Institut AGRO et l'Université de Montpellier sur le vieillissement des vins de Syrah en bouteilles et une avec l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin de Bordeaux (ISVV) sur le bouquet de vieillissement des vieux vins. Ces recherches ont conduit encore cette année à la publication de 6 articles dans les revues scientifiques spécialisées. Le Pôle œnologique a également renforcé son expertise sur les vins effervescents et a contribué au lancement commercial de Mytik 10, nouveau bouchon haut de gamme destiné aux grands vins de Champagne.
- Naturalité ; le service R&D Diam a également poursuivi ses efforts sur le secteur des matériaux biosourcés, en cohérence avec ses ambitions clairement affichées dans la politique Environnement de la division bouchage. Les axes de recherche se poursuivent avec l'École Supérieure de Chimie de Montpellier et avec ses fournisseurs historiques. Les projets de développement se poursuivent également pour les vins effervescents et les spiritueux.

Durant l'exercice, la division Bouchage a engagé 1,9 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation.

6.2 Activité Élevage

En 2021/2022, Seguin Moreau & C° a fiabilisé et mis sur le marché une gamme de bois œnologiques à destination de l'élevage de spiritueux, sous forme de briquettes de bois compactées selon un processus breveté par Seguin Moreau & C°.

Seguin Moreau & C° a poursuivi son engagement dans les projets de recherche fondamentale avec l'Institut de la Science de la Vigne et du Vin de Bordeaux. Parmi les faits marquants, les recherches ont permis de mettre en évidence des brandy-tanins – composés formés via l'interaction des tanins de chêne et des composants des eaux-de-vie en cours d'élevage. Ces composés, identifiés pour la première fois, apportent la sucrosité et diminuent le caractère brulant des eaux de vie. Cette découverte ouvre des perspectives de production de fûts spécifiques pour les eaux-de-vie et spiritueux (type Cognac, Armagnac, whisky, etc...), destinés à un long élevage. Une autre étude, axée sur les composés odorants des bois de chêne, a permis de démontrer le rôle des acides gras, naturellement présents dans le chêne, sur la production des différentes molécules aromatiques. Ce travail a pour but d'affiner les procédés de chauffe des fûts et des bois œnologiques.

En 2021/2022, grâce à son pôle innovation, Vivelys a confirmé sa dynamique R&D en apportant de nouvelles réponses aux enjeux œnologiques, environnementaux, économiques et techniques de ses clients. Ses travaux de R&D ont permis de créer :

- des profils bois originaux et uniques (VO, FR, HD) offrant de nouvelles solutions haut de gamme aux vigneron qui

s'engagent en faveur d'un élevage alternatif précis, respectueux du terroir et durable. 100% PEFC et torréfiés à partir de l'énergie solaire, le résultat sensoriel obtenu permet de créer en toute confiance de nouveaux profils vins répétables, précis et en phase avec la demande actuelle des marchés et le goût des consommateurs ;

- BOISE® SPIRITS, une nouvelle gamme adaptée à l'univers des spiritueux, conçue comme un outil de création de nouvelles boissons spiritueuses et de nouvelles recettes de cocktails. Avec l'essor de la mixologie, les professionnels mixent les saveurs et explorent de nouveaux parfums pour créer de nouvelles expériences consommateurs. Avec le lancement de BOISE® SPIRITS, ils sont maîtres de leurs créations, et peuvent ainsi calibrer eux-mêmes la dose et le profil bois choisi ;
- de nouveaux tableaux de bords sur ses équipements, permettant de visualiser en permanence et en temps réel le bon déroulement des processus d'élaboration des vins (Dyostem®, Visio, Ecolys by Vivelys® et Scalya®) et de le maîtriser.

Durant l'exercice, la division Élevage a engagé 1,6 M€ de dépenses ne répondant pas aux critères d'activation.

7 PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE DE SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Néant.

8 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

9 TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/2022 12 mois	31/03/2021 12 mois	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois	31/03/2018 12 mois
I. CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>)	65 052	65 052	65 052	64 103	63 181
Nombre d'actions ordinaires	65 052 474	65 052 474	65 052 474	64 103 519	63 180 843
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
– par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	0	0	0	0	0
– par attribution d'actions gratuites	0	0	0	0	0
– par exercice d'options de souscription	0	0	0	0	0
– par exercice de bons de souscriptions d'actions	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (<i>en milliers d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 424	4 307	4 915	4 364	3 559
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	18 370	8 530	18 142	22 658	3 957
Impôts sur les bénéfices	(1 595)	(1 942)	(2 953)	(1 245)	(3 849)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	17 710	(12 596)	17 850	22 838	29 523
Résultat distribué (incluant résultat attribuable aux actions propres)	13 010	0	9 616	9 477	8 807
III. RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,31	0,16	0,32	0,37	0,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,27	(0,19)	0,27	0,36	0,47
Dividende attribué à chaque action	0,20	0	0,15	0,15	0,14
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	9	9,8	8,5	8,4
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 512	3 807	5 197	2 426	2 657
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (notamment sécurité sociale et œuvres sociales)	1 402	1 052	1 614	971	874

10 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

10.1 Actionnariat salarié

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2022 au titre de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

10.2 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2022, le capital social s'élève à 65 052 474 €, réparti en 65 052 474 actions entièrement libérées, de 1 € de valeur nominale chacune.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

Au 31 mars 2022, Caspar SAS, dont le contrôle est assuré par la société Andromède SAS, elle-même détenue par la famille HÉRIARD DUBREUIL, détenait 71,59 % du capital et des droits de vote d'OENEO.

Conformément au TPI daté du 11 avril 2022, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires détenant près ou plus de 1 % du capital	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Caspar	46 570 605	71,59	71,59
Polygon Global Partners	8 667 665	13,32	13,32
DNCA Finance	1 394 308	2,14	2,14
Kirao	840 043	1,29	1,29
Lazard Frères Gestion	633 106	0,97	0,97
Financière de l'Echiquier SA	483 144	0,74	0,74
Eiffel Investment Group	412 408	0,63	0,63

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a reçu les informations suivantes :

- ▶ par e-mail du 17 mai 2021, la société UBS Group AG (Investment Bank) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mai 2021, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir d'action au sens de l'article 223-13 I, 2° du Règlement général de l'AMF ;
- ▶ par e-mail du 17 mai 2021, la société UBS Group AG (Investment Bank) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2021, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 5 725 950 actions et autant de droit de vote, représentant 8,80% du capital et des droits de vote de la Société

À l'exception de la société Caspar, aucun administrateur de la Société n'est également représentant d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote.

À la date de la rédaction du présent rapport, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au sens des articles L. 233-10 et L. 233-11 du Code de commerce.

10.3 Évolutions significatives sur l'exercice

Néant.

10.4 Attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (13 500 actions) aux termes d'un plan d'attribution d'actions gratuites n° 20 en date du 22 juin 2021. L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période de trois ans, soit le 22 juin 2024.

La juste valeur, à leur échéance, des actions gratuites attribuées en 2021 ressort à 132 K€. Compte tenu des hypothèses retenues au 31 mars 2022, l'impact net constaté au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux

propres s'élève à 30 K€.

10.5 Actions d'autocontrôle, acquisitions et cessions par la Société de ses propres actions, programme de rachat d'actions

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 septembre 2021, les actionnaires ont autorisé la Société à opérer sur ses propres actions par l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une durée de 18 mois à compter du jour de ladite assemblée.

Le prix maximum d'achat est fixé à 14 € (hors frais d'acquisition) par action. Le montant maximum d'achat théorique est fixé à 90 732 334 €.

L'assemblée générale a fixé le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 14 septembre 2020, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Situation au 31 mars 2022

Au 31 mars 2022, la Société possède 840 669 de ses propres actions.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	1,29 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Valeur nette comptable du portefeuille (<i>en euros</i>) au 31 mars 2022	10 044 875
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2022	11 365 845

Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 31 mars 2022, 840 669 actions étaient détenues par la Société, dont 819 562 actions affectées à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (599 801 actions affectées à des plans existants et 219 761 actions à affecter à des plans futurs) et 21 107 actions affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Aucune action n'a été utilisée au cours de l'exercice 2021/2022.

Bilan de l'exécution du programme de rachat entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE

	2021/2022
DETENTION A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	243 664
Achats d'actions	709 541
Ventes d'actions	108 386
Transferts	4150
DETENTION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	840 669

COURS MOYEN DES ACHATS ET DE VENTE AU COURS DE L'EXERCICE

	Flux bruts cumulés		
	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	709 541	108 386	4 150
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	12,75	12,84	9,65
Valeur évaluée au cours d'achat (<i>en euros</i>)	9 044 758	1 391 522	40 048

MONTANT DES FRAIS DE NEGOCIATION

Le montant des frais de négociation sur ces transactions s'est élevé à moins de 1 K€ au cours de l'exercice 2021/2022.

L'approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions sera proposée à la prochaine assemblée générale de la Société. Ses modalités seront mises à disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

10.6 Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la Société

Néant.

10.7 Délégations données au Conseil d'administration pour des opérations liées au capital social

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPERATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'EMISSIONS DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCES AU CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal maximal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	25 juillet 2019 n° 18	Limitée à 2 500 000 actions soit 3,84 % du capital	38 mois	Plan AGA n° 20 ⁵
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	29 septembre 2021 n° 19	– 22 000 000 € en augmentation de capital – 110 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : – par offre au public ; – par placement privé.	29 septembre 2021 n° 20 n° 21	– 22 000 000 € en augmentation de capital – 110 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	29 septembre 2021 n° 22	10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	29 septembre 2021 n° 23	15 % de l'émission initiale	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	29 septembre 2021 n° 24	– 15 000 000 € en augmentation de capital – 110 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription	29 septembre 2021 n° 25	10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29 septembre 2021 n° 26	22 000 000 € en augmentation de capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	29 septembre 2021 n° 27	1 000 000 €	38 mois	Néant

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer est de 22 M€ (soit 33,81 % du capital), avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 110 M€.

⁵ Cf. paragraphe 10.4 du présent rapport.

10.8 Évolution du cours de bourse

Le cours de bourse de l'action OENEO a ouvert le 1^{er} avril 2021 à 11,10 € et a clôturé le 31 mars 2022 à 13,52 €. Le cours maximum durant l'exercice a été de 15,50 € le 9 février 2022 et le cours minimum a été de 10,80 € le 30 avril 2021.

11 INFORMATIONS FISCALES

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenu réel	Dividende par action
2020/2021	12 874 037,00 €	12 874 037,00 €	0,20 €
2019/2020	0 €	0 €	0 €
2018/2019	9 569 122,30 €	9 569 122,30 €	0,15 €

À défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé par l'article 117 quater du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à l'abattement mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

Compte tenu du résultat de l'exercice, il sera proposé à la prochaine assemblée générale la distribution d'un dividende ordinaire de 0,30 € par action et d'un dividende exceptionnel de 0,30 € par action.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

2021/2022	
Bénéfice de l'exercice	17 709 680,58 €
Report à nouveau créditeur	139 321 152,11 €
Total disponible	157 030 832,69 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Dividende ordinaire de 0,30 €/action	19 515 742,20 €
Dividende exceptionnel de 0,30 €/action	19 515 742,20 €
Total dividendes	39 031 484,40 €
Solde du compte report à nouveau	117 999 348,29 €
	157 030 832,69 €

OENEO

Société anonyme au capital de 65 052 474 euros
Siège social : 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux
322 828 260 R.C.S. BORDEAUX

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société OENEO

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du **27 juillet 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.